

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° **2024/613**

Le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par le Technicien Forestier Territoriale de l'unité de Triage de Belfort de l'Office National des Forêts sise 1 impasse de l'Aubépine à Bessoncourt (90), en date du 11 avril 2024, en vue de procéder à des travaux d'abattage d'arbres et de stockage de grumes, dans l'emprise de la RD4, du PR 0+350 au PR 4+000, hors agglomération de la commune de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 2024/600 en date du 27 mars 2024 autorisant l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à couper la circulation sur la RD4, pour permettre des travaux de renouvellement du réseau électrique jusqu'au 30 avril 2024 ;

Vu l'épreuve sportive "L'Enduro du Lion" qui se déroule le dimanche 5 mai 2024, sur les pentes du Salbert ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Du **mercredi 1^{er} mai** au **vendredi 31 mai 2024**, la circulation de tous les véhicules en transit sera interdite sur la RD4 (de 6h00 à 18h00), entre la sortie de Cravanche et le sommet du Salbert [coupure physique du PR 0+350 au PR 4+000].

ARTICLE 2 : Un panneau "ROUTE BARRÉE à 300 m" sera positionné à l'intersection "RD4/RD16", en agglomération de Cravanche. De même un panneau "ROUTE BARRÉE" sera positionné dès la sortie d'agglomération de Cravanche.

Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté [route barrée (KC1)] seront mis en place et maintenus en état, par l'entreprise BILLOTTE, chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés. La zone de danger devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée et la signalisation temporaire devra être désactivée durant les périodes hors chantier (les soirs, week-end et jours fériés/ponts).

ARTICLE 3 : L'entreprise BILLOTTE (sous couvert de l'ONF), en lien avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et compte tenu des réglementations en cours sur la section, veillera à harmoniser les différents dispositifs de panneaux en place afin de livrer une signalisation de chantier lisible et pertinente sur l'ensemble de la section.

ARTICLE 4 : L'entreprise BILLOTTE a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

Une facilité de passage est accordée aux véhicules assurant l'entretien des antennes relais (Salbert), ainsi qu'aux véhicules des associations ATOMES et ABEILLE BELFORTAINE.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Responsable de l'ONF – Triage de Belfort (90)
- Monsieur le Responsable des Etablissements BILLOTTE (70)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (88)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
- Monsieur le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-Champêtres Territoriaux

Pour information à :

- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
- Monsieur le Président de l'association ATOMES
- Monsieur le Président de l'association ABEILLE BELFORTAINE
- Monsieur le Maire de la ville de Belfort
- Monsieur le Maire de la commune de Cravanche
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Chef de section à la Préfecture de la zone de défense et de sécurité EST
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **17 avril 2024**
Le responsable de l'unité exploitation

Christophe BRION

